

Varia Epigraphica. IV-V-VI-VII — Remarques sur des inscriptions d'Apt en Gaule Narbonnaise (Apta Iulia Vulgentium)

Varia Epigraphica. IV-V-VI-VII — Notes on Inscriptions of Apt in Gallia Narbonensis (Apta Iulia Vulgentium)

Michel Christol*

Résumé : Des restitutions, des développements, des caractéristiques des inscriptions sont réexaminés. CIL XII, 1115 et add. = ILN Apt 35 est un texte honorifique : les hommages honorifiques adressés aux Allii doivent être datés du II^e siècle. Dans CIL XII, 1116 = ILN Apt 23, la seconde partie de l'inscription (ll. 6-9) se rapporte à la remise de la dépense par une femme : [- - -]a / t[ituli h]onore co[ntenta]. Dans CIL XII, 1183 = ILN Apt 30, colleg(ae), un nominatif pluriel, est préférable à colleg(ium). Dans le commentaire d'ILN Apt 37 le nom Euanthus n'est pas attesté à Vienne (CIL XII, 2351 = ILN Vienne, 2, 583) car on doit lire I(u)uantus, un nom celtique, à la place de Euant(h)us, un nom grec.

Abstract : Some restitutions, some developments, and some characteristics of inscriptions are reexamined. CIL XII, 1115 et add. = ILN Apt 35 is an honorific text, then we must date the honors addressed to the Allii in the II^d century a.C. In CIL XII, 1116 = ILN Apt 23, the second part of the inscription (ll. 6-9) is related to the expense by a woman : [- - -]a / t[ituli h]onore co[ntenta]. In CIL XII, 1183 = ILN Apt 30, colleg(ae), a plural nominative, must be preferred to colleg(ium). In ILN Apt 37 the name Euanthus is not attested in Vienna (CIL XII, 2351 = ILN Vienne, 2, 583), because we must read I(u)uantus, a celtic name, in place of Euant(h)us, a greek name.

* Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Mots-clés : *collegae*, deniers, *Euanthus*, *I(u)uantus*, nom celtique, statues, texte honorifique, *tituli honore*

Keywords : celtic name, *collegae*, denars, *Euanthus*, honorific text, *I(u)uantus*, celtic, statues, *tituli honore*

1. Les hommages publics rendus aux membres de la *gens Allia* (CIL XII, 1115 et add. p. 832 = ILN Apt, 35)

L'épigraphie de cette colonie latine comporte quelques inscriptions que l'on peut qualifier de publiques, qui concernent des notables. Elles ont, comme on peut s'y attendre, un caractère honorifique et pour être visible de tout lecteur la base qui servait de support devait être établie en un lieu particulièrement significatif avec l'autorisation du conseil des décurions : celle-ci était mentionnée de manière explicite ou bien l'inscription le laissait sous-entendre. Ces productions épigraphiques différaient nettement des inscriptions de caractère funéraire dont la finalité n'était pas identique, même si, pour des notables, il était normal que l'on intégrât aussi dans ces dernières des éléments de la vie publique dans des textes dont la construction s'inspirait d'autres préoccupations : les éléments du cursus, le rappel d'un hommage public¹.

Dans cette documentation le dossier de divers membres de la *gens Allia* est remarquable. Une base de forme parallélépipédique (CIL XII, 1114 et add. p. 823 = ILN Apt, 22) devait supporter la statue d'un personnage de très haut rang dans la cité², *Caius Allius Celer*, fils de *Caius*, de la tribu *Voltinia* : *C(aio) Allio C(aii) fil(io) Volt(inia) Celeri, (quattuor)uir(o), flam(ini), augur(i) col(onia) I(ulia) Apt(a), ex (quinque) dec(uriis), Vordenses pagani patrono*.

Par une autre inscription le notable qui a été honoré se trouve au cœur d'un dispositif mémoriel relatif à son oncle, son père et son frère, qui avait été réglé par des dispositions testamentaires : *L(ucio) Allio Severo, C(aius) Allius Celer, patruo, testam(ento) poni iussit, item statuas duas patri e[t] fili[o], quar(um) statuar(um) dedic(atione) hered(es) ex form(a) testament(i) decur(ionibus) sing(ulis) (denarios) (septuaginta) deder(unt)*.

Le texte se trouvait dans le recueil de Hirschfeld, mais l'inscription n'avait pas encore été redécouverte. Elle avait été alors classée parmi les inscriptions relatives aux institutions municipales et aux personnes les ayant revêtues, à côté de la première inscription que l'on vient d'évoquer. Or les éditeurs des inscriptions d'Apt ont pris un parti différent, comme l'indique le numéro d'ordre qui éloigne à présent l'inscription honorifique pour *C. Allius Celer* de celle dans laquelle ce personnage joue un rôle essentiel. Ils justifieraient ce choix par le sentiment que cette dernière

1. AE 2010, 917; CHRISTOL 2010a.

2. BURNAND 1974, pp. 60-61.

serait de nature funéraire : « ce monument s'insérerait sûrement dans une sépulture familiale ». En conséquence il reçoit une datation de l'époque julio-claudienne, en conformité avec l'évolution des formes que revêtiraient les épitaphes : « puisque c'est à l'époque flavienne que l'invocation aux Dieux Mânes commence à s'imposer en Narbonnaise »³.

La formulation en deniers et non en sesterces que revêt la mention de la sportule distribuée aux décurions doit conduire à douter de la validité de la datation⁴, car on est plutôt transporté au II^e s. de n. è. Dès lors on doit s'interroger sur la localisation envisagée au sein du recueil d'inscriptions, même si, à première vue elle n'est pas invraisemblable. On gardera l'essentiel de la traduction qui est donnée, à quelques nuances près : « À *Lucius Allius Severus*, son oncle paternel, *Caius Allius Celer* a ordonné par testament d'élever (la statue), ainsi que deux statues à son père et à son fils. Lors de la dédicace de ces statues, les héritiers, conformément aux termes du testament, ont offert à chaque décurion soixante-dix deniers ». Dans la mesure où *Celer* avait prévu de faire élever les deux statues de son père et de son propre fils, il vaut mieux admettre qu'il s'agissait aussi, pour *Allius Severus*, d'une statue. C'est pourquoi on emploiera le mot dans la traduction.

Le texte, par sa rédaction, semble rattacher deux situations diverses. L'une se rapporte aux statues du père et du fils. Il est certain que *C. Allius Celer* n'a pas pu réaliser lui-même l'hommage à son père et à son fils. Mais on peut hésiter à en faire un hommage privé. On doit se demander si, à la suite d'un décret des décurions, il n'avait pas lui-même déchargé l'*ordo* de toute dépense, comme on l'apprend par l'inscription qui sera commentée plus loin, selon un usage peu attesté explicitement par l'épigraphie en Narbonnaise, mais qui est toutefois attesté dans la colonie d'Apt. Et c'est cette intention, déclarée et donc applicable, qu'il a tenu à assumer en l'insérant comme clause testamentaire⁵. La distribution de sportules devait faire partie de ses engagements.

L'autre situation, relative au *patruus*, s'est ajoutée entre temps, et *C. Allius Celer* a complété ses intentions d'un nouvel engagement, ce qui explique qu'en définitive les divers hommages pouvaient être réunis par la relation qu'en donnait l'inscription : on n'est toutefois pas assuré qu'il aurait donné lieu aux mêmes promesses solennelles que le précédent, devant l'*ordo*, ou qu'il serait resté *in petto*, avant d'être exprimé au moment du testament. En tout cas, une seule cérémonie en faveur des décurions venait faire confluer deux décisions successives de l'*ordo*, mais en impliquant peut-être aussi deux lieux différents pour l'installation des statues.

3. Tout comme BURNAND 1974, p. 61.

4. MROZEK 1987, p. 24, p. 36. Sur le taux, plutôt exceptionnel, DE KISCH 1979, pp. 265-266, à comparer aussi avec les indications relatives à l'Italie : DUNCAN-JONES 1974, pp. 138-144 ; MROZEK 1987, pp. 83-87.

5. C'est ce qu'explicite dans la colonie d'Arles AE 1988, 859 = 1992, 1182 : *A(ulo) Pompeio A(uli) f(ilio) Sabat(in)a Pio, aed(ili), Kareia Sex(ti) filia Ingenua mater t(estamento) f(ieri) r(ogauit) ; A(ulus) Kareius Amomus h(eres) p(onendum c(urauit) ; l(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum)*. Pour la mise en perspective des inscriptions déjà CHRISTOL 2005, p. 565, n. 34.

L'intervention de l'*ordo* est aussi significative. Par l'échange des dons et des contre-dons qui s'établissaient entre l'institution et chacun de ses membres ou chacune des familles qui s'y trouvaient représentées, il avait une place de choix dans les décisions des notables. C'est pourquoi il avait été invité à la commémoration dont *C. Allius Celer* avait réglé tous les détails en prenant soin, même *post mortem*, d'être bien présent. En mettant en valeur sa famille il n'omettait pas de se mettre en valeur lui-même, et avant tout dans l'espace public⁶. C'est un autre argument pour soutenir l'interprétation proposée.

2. Une inscription publique pour un notable (*CIL* XII, 1116 = *ILN* Apt, 23)

Dans cette cité, d'autres familles de notables émergent par l'épigraphie. On relèvera à ce propos une autre inscription déjà présente dans le corpus de Hirschfeld. Inscrite dans un cadre mouluré, sur une base parallélépipédique, elle est dégradée dans sa partie centrale et à un degré moindre dans sa partie inférieure. Le texte est donné de la manière suivante :

T(ito) Camullio
T(iti) fil(io) Volt(inia) Aemi-
liano, flmini,
(quattuor)uiro col(onia) Iul(ia) Apt(a)
ordo A[pte]nsium
[- -]a
t[- -h]onore co[n-
tentus, impen]dium
remis[it]

Le texte se divise en deux parties. En haut (l. 1 à 5) l'hommage public rendu par le conseil municipal de la colonie. En bas (l. 6 à 9) la narration de l'action d'une personne qui a pris à sa charge les frais de l'hommage public, c'est-à-dire de l'installation de la statue à l'emplacement prévu par le décret. Les témoignages sur cette procédure de substitution, qui allégeait les charges pesant sur les finances municipales et qui permettait à des proches de mieux prendre en main le contrôle de la mémoire officielle, sont assez rares en Narbonnaise. On en connaît trois à présent, dont celui qui provient d'Apt⁷, alors qu'à Narbonne c'est au sein de la puissante association des *Augustales* que le seul témoignage est connu, par une inscription qui montre que cette dernière mimait dans ses réunions les décisions de l'*ordo* et que ses membres

6. MROZEK 1987, pp. 9-14.

7. *CIL* XII, 701 (Arles), cf. CHRISTOL 1999, pp. 107-109 ; *AE* 1982, 682 s'est ajoutée à Nîmes.

adoptaient les mêmes pratiques évergétiques que les notables eux-mêmes⁸. La formule est, sous ses diverses formes en ce qui concerne l'acceptation (*honore usus/usa*, *honore accepto*, *honore contentus/contenta*) ou les frais assumés (*impensam remisit*, *impensum remisit*) plus souvent attestée en Italie ou en Bétique que dans les autres provinces⁹. Mais peut-on raisonnablement envisager que la rareté de l'indication explicite signifierait que ce n'était pas un usage courant ?

Otto Hirschfeld qui avait revu soigneusement l'inscription allait plus loin que ses prédécesseurs en lisant suffisamment de lettres aux deux dernières lignes pour rendre incontestable cette formulation, ce qui lui permettait de l'indexer avec certitude. Il avait, aux lignes 6-7, où se trouvent les plus grandes lacunes, proposé la restitution suivante, mais en ajoutant une interrogation : « 6/7 fuitne : *idem statuae obLATae HONORE ?* ». L'édition récente des inscriptions d'Apt renvoie cette proposition dans le commentaire, mais peut-être est-ce trop que d'ajouter que Hirschfeld « suggère sans certitude, mais non sans vraisemblance » cette restitution.

On peut apporter une solution, si l'on admet que la lecture de la lettre A à la fin de la ligne 6 indiquerait que la personne qui assumerait les frais ne serait point un homme mais une femme. En effet il n'est pas nécessaire d'envisager que dans chaque cas signalant la prise en charge des frais de l'honneur c'est le bénéficiaire lui-même qui se mettrait en avant. L'honneur n'est pas toujours donné du vivant d'un notable. Il arrive aussi souvent, sinon plus, au moment de son décès, comme le montrent les décrets municipaux que l'on a conservés¹⁰. C'est ce qui s'est produit à Apt, la mention de l'*ordo* venant souligner qu'il y eut décret *de honoranda morte*, comme pour *Cassius Flavianus* et pour *Clodia Anthianilla* à Brindisi¹¹. Et dans cette ville, la base de statue relate la suite des échanges entre l'*ordo* et la famille de la défunte : ... *L(ucius) Clodius L(uci) f(ilius) Pollio pater piissimae filiae h(onore) a(ccepto) i(mpensam) r(emisit)*.

Il conviendrait dans ce cas de restituer au nominatif féminin l'adjectif dont ne subsistent que les deux premières lettres : [*h*]onore co[n]tenta], aurait-il été écrit. Quant au début de la ligne où la lettre T a été lue par les auteurs d'*ILN Apt* 23, ce que soutient l'examen de la photo, il devait comporter le mot *titulum* : on avait écrit *tituli honore contenta*.

On peut s'appuyer sur trois exemples, deux en provenance d'*Africa*, un de Lusitanie. De cette dernière province (Salacia) provient une inscription connue de longue date (CIL II, 34 = ILS 6894) : *L(ucio) Porcio L(uci) f(ilio) Gal(eria) Himero, (duo)*

8. Une forme plus réduite dans CIL XII, 411 où ne se trouvait que l'expression *impensum remisit*. L'existence de cette procédure est à envisager pour l'inscription examinée ci-dessus.

9. ÉTIENNE 1964 ; DARDAINE 1980 ; DARDAINE 1992 ; ORTIZ DE URBINA 2007-2007 ; GREGORI 2012 ; DAGUET-GAGEY 2017. On notera en *Africa* l'importance d'une formule plus banale pour assurer la chute de la phrase : *sua pecunia fecit*.

10. CIL II, 1364 ; II 7, 77 ; AE 2015, 571 ; etc.

11. CIL IX, 47 ; AE 1910, 203 = AE 2003, 352. Sur les décrets municipaux de Brindisi, déjà SHERK 1970, pp. 25-26, pp. 69-70, mais il n'analyse pas l'ensemble des échanges.

uiro, praef(ecto) pro (duo)uiro, flamine diuorum bis, ob merita ; pleps aere conlato ; huius tituli honore contentus impe(n)sam remisit. Le déroulement du processus est peu clair, mais il semblerait que la prise en charge de l'honoré se soit ajoutée à la collecte effectuée au sein de la plèbe de la cité.

Plus clairs sont les deux exemples concernant à Cuicul le même personnage, *Lucius Cosinius Primus*, citoyen de Carthage, dont la famille était aussi établie dans la colonie qui se trouvait aux limites occidentales de la confédération cirtéenne. Dans un premier cas¹² on lit : *L(ucio) Cosinio L(uci) f(ilio) Arn(ensi) Primo... cui cum populus et ordo sanctissimus Cuicul(itanorum) ob munificentiam statuam decreuisset C(aius) Cosinius Maximus frater tituli honore contentus sua pecunia posuit idemque dedicauit d(ecreto) d(ecurionum)*. Dans le second cas¹³ on lit : *L(ucio) Cosinio L(uci) f(ilio) Arn(ensi) Primo... cui cum populus et ordo sanctissimus Cuicul(itanorum) ob munificentiam bigam decreuisset C(aius) Cosinius Maximus frater tituli honore contentus s(ua) p(ecunia) p(osuit) idemq(ue) d(edicauit) d(ecreto) d(ecurionum)*.

C'est une formule voisine que l'on trouve dans un contexte semblable dans une autre inscription africaine¹⁴ : *Mario Marino Felicis fil(io)... cum ordo de publico statuam ei decreuisset Maria Victoria fil(ia), heres eius, titulo et loco contenta [s(ua) p(ecunia)] posuit et cum Ofelio Primo sul[fete], fl(amine) p(er)p(etuo), suo ordini epulum dedit.*

Le mot *titulus* fait allusion à une inscription ou au support d'une inscription¹⁵. Il s'agit d'un élément qui accompagnait les marques d'honneur pour un notable, de son vivant ou après sa mort, et qui, à l'instar de l'épithaphe dans le domaine des mots maintenait le souvenir de cette personne et, dans le domaine public de ses mérites envers la communauté. C'est pour cette raison que dans la dernière inscription citée on se réfère aussi à l'emplacement choisi pour établir le témoignage honorifique. La personne qui agit se réfère donc à l'acte officiel, décision ou décret de l'*ordo*, qui fondait toute la suite du processus honorifique au-delà des clauses relatives aux funérailles, avait ajouté l'installation d'une statue avec l'inscription correspondante. Dans l'échelle des *honores*, lorsqu'il s'agissait pour l'*ordo* de mettre en forme un décret *de honoranda morte*¹⁶, l'*honor tituli* était sans aucun doute, l'un des plus

12. *ILAlg.* II, 3, 7936.

13. *ILAlg.* II, 3, 7937.

14. *Titulo contentus* : *CIL* VIII, 12422 (p. 2432) ; *CIL* VIII, 853 = 12370 = *ILTun*, 692 ; *CIL* VIII, 854 (p. 1272) ; etc.

15. En dernier CASTELLI 2016.

16. L'expression se trouve dans le décret pour *Clodia Anthianilla*, à Brindisi (voir n. 11), dont on a précisé quelles avaient été les suites données par son père. Le mot *honos*, quand il est le seul employé, fait aussi allusion à la portée honorifique de la décision de l'*ordo*, celle qui, dans d'autres circonstances, se trouvait parfois affichée sur un côté de la base honorifique. Il faut rappeler l'intérêt d'une inscription de Narbonne provenant du milieu des sévirs augustaux (*CIL* XII, 4406 : ... *qui honore decreti usus impendium remisit*) ; GAYRAUD 1981, pp. 535-536 ; DAGUET-GAGEY 2017, p. 282. Ils imitaient les pratiques de l'*ordo* lui-même : CHRISTOL 2004a, pp. 64-65. En ce qui concerne les décrets municipaux, celui relatif à *Gavia Marciana, honestae et incomparabilis sectae matrona* (*CIL* X, 1784 = *ILS* 6334), signale qu'à la

élevés. Mais, implicitement, l'installation d'une statue et la gravure de l'inscription relatant le parcours du notable, signifiait que cet honneur de caractère supérieur avait été acquis, ce qui donne aux textes qui utilisent cette formule un caractère quelque peu redondant par rapport à ce que l'on pouvait lire et surtout que l'on pouvait voir par le monument installé. On pouvait même aller plus loin en ajoutant sur les côtés le texte des décrets eux-mêmes. Dans tout ces cas, lorsque l'on gravait une copie du décret municipal, à l'inverse de la situation créée par la prise en charge des frais par un proche ou par un héritier, on tentait de rehausser encore plus la portée de l'hommage public¹⁷. Dans le cas présent, c'est une femme de l'entourage du personnage honoré, épouse ou fille, qui ayant reçu notification du décret municipal, a remercié l'*ordo* par son engagement financier.

Le texte devrait donc être donné ainsi :

*T(ito) Camullio
T(iti) fil(io) Volt(inia) Aemi-
liano, flamini,
(quattuor)uiro col(onia) Iul(ia) Apt(a)
ordo A[pte]nsium
[- - -]a
t[ituli h]onore co[n-
tenta, impen]dium
remis[it]*

3. À propos des *fabri* d'Apt (CIL XII, 1189 [Carpentras] = ILN Apt 30)

Parmi les collèges de la cité, une inscription funéraire mentionne un personnage qui pourrait se dénommer *[C]o[rne]lius Phoe[nix]*.

L'inscription a été placée parmi les inscriptions à rattacher à la colonie latine de Carpentras (*Carpentorate Meminorum*) par O. Hirschfeld, alors que la meilleure connaissance de la localisation des découvertes dans la ville d'Apt a conduit, à juste titre, à modifier l'établissement de sa provenance¹⁸. Il s'agit d'une stèle funéraire dont les mots ont été en partie effacés dans la partie supérieure :

suite du vote d'honneurs par la *res publica* son père, M. *Gavius Puteolanus*, a élevé la statue qui porte le texte honorifique et qui résume le décret municipal lui-même, puis le processus qui suivit, et sur le côté le texte même du décret municipal. Sur la face principale, après le résumé du décret, le processus d'exécution de son contenu fut prit en main par le père lui-même, *hon(ore) decreti contentus* (le commentaire de Dessau *ad ILS*, insiste sur le développement *hon(ore)*, qui s'impose) : voir aussi SHERK 1970, pp. 36-37 et p. 75.

17. SHERK 1970, pp. 83-84.

18. BARRUOL 1968, p. 120 : « En 1821... on met au jour un cippe portant une inscription inédite mentionnant le *collegium fabrum* d'Apt... ». Voir aussi GASCOU, LEVEAU, RIMBERT 1997, p. 33, n. 59, p. 73 (*ad ILN Apt 30*).

[---
 [C]o[rne]li Phoe[ni-
 ci[s], fabr(i) c[o]rp(orati) Apt(ensis),
 colleg(ium)
 d(e) s(uo) f(ecit).

La gentilice n'est établie que par une restitution assez ample, mais dans la cité, ainsi que dans la cité voisine d'Aix-en-Provence, le gentilice *Cornelius* est suffisamment attesté pour que la restitution soit considérée comme vraisemblable : Hirschfeld l'avait proposée, les éditeurs d'*ILN Apt* 30 l'ont reprise. L'inscription est citée comme l'inscription du *collegium fabrorum* par G. Barrauol, et il est vrai que de lui-même le texte apporte l'indication qu'il y avait un collège de *fabri*. Qualifié de *faber corp(oratus) Apt(ensis)*, le défunt doit être considéré comme membre d'une association professionnelle qui avait une reconnaissance certaine dans la cité où elle avait été constituée. *Corporatus*, inscrit dans les inscriptions sous diverses formes (*corp.*, qui est l'abréviation la plus courante, ou *corporat*¹⁹, ou *corporatus*²⁰) est un terme qui dans les inscriptions caractérise des membres de nombreux collèges professionnels, qu'ils le soient individuellement ou qu'ils le soient collectivement, alors que *collegiatus* que l'on trouve avec le même sens serait, peut-être²¹, pour l'instant absent des inscriptions de la province car c'est un mot bien moins fréquemment utilisé.

Faut-il toutefois développer l'abréviation *colleg(-)* sous la forme *colleg(ium)*, alors que Hirschfeld orientait vers l'usage du mot *colleg(ae)* ? Certes ce savant ne l'indique pas *sub numero*, mais c'est ce que l'on trouve dans l'index, p. 942 : « *faber corp(oratus) Apt(ensis) eiusque colleg(ae) 1189* ». En revanche on trouve le développement *colleg(ium)* d'abord dans un article paru en 1996²², puis, surtout, dans le recueil des inscriptions d'Apt de parution récente (voir aussi l'index p. 204), ce qui a entraîné la reprise dans les bases de données informatisées (EDCS). On doit constater que dans la publication récente l'alternative qu'offrait Hirschfeld a été passée sous silence, sans que l'on puisse savoir si elle n'a pas été remarquée ou si elle n'a pas été considérée. Or on peut défendre le développement de Hirschfeld, repris par J.-P. Waltzing²³, et recommander d'y revenir.

19. CIL XII, 523 et add. p. 814 = *ILN Aix-en-Provence*, 36 : *(se)vir Aug(ustalis) co[rp(oratus)] item corpor(atus) centonar(ius) ...* ; CIL XII, 704 : ... *(se)vir(o) Aug(ustali) corpor(ato) c(olonia) I(ulia) P(aterna) A(related)* ; CIL XII, 3290 : ... *(se)vir(i) Aug(ustalis) corporat(i) dea Aug(usta) Vocontior(um)* ; etc.

20. CIL XII, 729 : ... *Iulia Agrippina patron(a) alumno et corporato utric(u)lariorum* ; CIL XII, 409 : ... *(se)vir(i) Aug(ustalis) corporati...*

21. Sauf si l'on envisage qu'il pourrait se trouver dans CIL XII, 526 et add. p. 814 = *ILN Aix-en-Provence*, 37 : *D(is) m(anibus) C(aii) Valgi Victorini, (se)vir(i) Aug(ustalis) item ex numero coll(egiatorum)* [plutôt que *coll(egii)*] *centon(ariorum) Iulia Marcina coiugi piissimo*.

22. GASCOU, LEVEAU 1996, p. 245.

23. WALTZING 1899-1900, III, p. 533, n° 1990, IV, p. 84.

L'inscription fait connaître une des formes les plus courantes de la finalité du phénomène associatif dans les cités d'Italie et des provinces : assurer la sépulture de leurs membres, grâce à une caisse constituée à partir de leurs cotisations, éventuellement renforcée par la générosité de personnages plus aisés que la moyenne²⁴. J.-J. Hatt l'a relevé, faisant entrer l'inscription parmi celles qui signalent que « le collège a offert la sépulture lui-même, à frais commun », ce qui est parfois exprimé par l'expression *e funeraticio* ou *de funeraticio*²⁵. Dans les pages qui accompagnent la liste des témoignages, il fait plusieurs fois une place à l'inscription qui nous intéresse ici, mais il évite, pourrait-on dire systématiquement, de livrer le nom des signataires de la stèle funéraire qui accompagnait la sépulture²⁶, sans toutefois relever la solution de Hirschfeld qui avait été développée dans l'index, composé par A. Burcklein et O. Bohn, ni discuter la validité du choix de ses prédécesseurs : ce silence montrerait qu'il y avait une hésitation de sa part et une réelle difficulté à la résoudre.

Les listes récapitulatives de J.-J. Hatt permettaient de soutenir la solution adoptée par Hirschfeld et reprise par Waltzing. Elles montrent que, lorsqu'on relate l'intervention d'un collège dans la sépulture d'un de ses membres, la formulation la plus répandue révèle l'usage d'un nom ou d'une expression au pluriel. On se réfère aux personnes constituant l'association, qu'elle soit constituée de personnes plutôt modestes ou qu'elle dispose d'un relief incontestable dans la vie de la communauté²⁷. C'est d'ailleurs de cette manière que le plus souvent les associations se désignent lorsqu'elles rendent hommage à une personne dans un local ou dans un espace public²⁸ : la pluralité des membres plus que l'unité associative.

En ce qui concerne l'épigraphie proprement funéraire, un bon révélateur provient d'Arles (CIL XII, 736)²⁹ : *D(is) m(anibus) Pompei Lucidi fabri tignuari corporati Arelat(enses) e funeraticio eius*. Ne faut-il pas développer la séquence *fabri tignuari Arelat(- -)* comme un nominatif pluriel en vue de trouver un sujet à la phrase latine plutôt que d'avoir à supposer que la même expression est sous-entendue, car s'il est envisageable de ne pas avoir le sujet et le verbe sur la stèle, on ne doit exclure ni l'un ni l'autre si l'on souhaite établir le sens de l'écrit. Dans la cité de

24. WALTZING 1899-1900, I, pp. 256-300.

25. HATT 1951, p. 77. Il cite CIL XII, 286 (*ex pecunia quae funere superfuît*) ; 732 (*e funere eius*) ; 736 (*e funeraticio eius*) ; 4159 (*de funeraticio*) ; 1911 (*quod fraudem eiusdem funeris* (sic) *fecerunt aram ponendam decreuerunt*). Il faut ajouter une inscription de la cité de Nîmes (CIL XII, 2754 = I Calvet 92), revue (CHRISTOL 1999 (d'où AE 1999, 1032), où il faut lire : *D(is) m(anibus) T(ito) Craxxio Severino collegium centonar<io>iorum m(agistro) s(uo) colleg(a)eq(ue) p(osuit) ex fun[eraticio]*. La transcription dans EDCS des dernières lignes est difficile à justifier.

26. HATT 1951, pp. 78-83.

27. CHRISTOL 2010, pp. 533-547.

28. CIL XII, 410 : *centon[ar(ii)] corp(orati) Massil(ienses)* ; CIL XII, 672 : *nauc(ularii) marin(i) Arel(atenses) corp(orum) quinq(ue)* ; CIL XII, 692 : *naucularii marin(i) Arel(atenses)* ; CIL XII, 1797 : *nautae Rhodanici* ; CIL XII, 1877 : *fabri tignuari(i) Viennenses* ; CIL XII, 2331 : *ratuari(i) Voludnienses* ; CIL XII, 3165 : *fabri tign(uarii) Nem(ausenses)* ; CIL XII, 3235 : *(se)uiri Aug(ustales) corp(orati) Nemausenses* ; CIL XII, 3236 : *(se)uiri corporat(i) Nemausenses* ;

29. CHRISTOL 2010, partic. pp. 407-408, pp. 412-414 (d'où AE 2010, 852).

Nîmes, à Beaucaire, les *centonari Vcernenses* signent, collectivement le monument funéraire de *Moccia Silvina*³⁰. A Vaison les *opifices lapidari* assurent la sépulture de *D. Sallustius Acceptus*³¹ : ne doit-il pas exercer cette activité ? Dans la ville d'Arles les *lapidari Almanticensenses* s'affichent sur l'épithaphe de *Sextus Iulius Valentinus*³² : n'est-il pas des leurs ? Dans la cité d'Alba des Helviens, les *cupari Vocronenses*, donnent son épithaphe à *Maxximus*³³. Dans la ville de Nîmes, on connaît l'épithaphe de *Reburus* sous la forme suivante³⁴ : *Manibus Reburri Virilis f(ili) linteari*. Ne s'agit-il pas d'abord du groupe associatif dont il faisait partie, qui se désignait collectivement, et donc, mais seulement par déduction, ne faut-il pas supposer qu'il était *linterius* lui-même ?

Il semble donc préférable, à la lumière de ces réflexions, d'en rester à l'édition de Hirschfeld et de mettre en évidence plus nettement qu'il ne le faisait la solution qui lui paraissait la meilleure, en supposant que l'indication des responsables de l'épithaphe qui venait signaler la sépulture étaient ses *collegae*, attestés aussi dans l'épigraphie funéraire en d'autres lieux de la province, comme Arles³⁵, où le dossier des *lenuncularii*, comporte une inscription qui pourrait mentionner ces derniers comme *partiarii collegae*, c'est-à-dire comme membres d'un collège offrant une part de terrain pour la sépulture de chacun de ses membres, ou un emplacement dans un édifice ayant cette finalité, tel un colombaire³⁶ :

[- - -
 [C]o[rne]li Phoe[ni-
 ci[s], *fabr(i) c[o]rp(orati) Apt(ensis),*
colleg(ae)
d(e) s(uo) f(e)cerunt).

Mais ne faudrait-il pas hésiter sur le développement des mots de la ligne 2 conservée : le génitif, en apposition au nom du défunt ? ou le nominatif pluriel, désignant de la manière la plus complète les personnes qui s'étaient réunies sous la forme associative, en ajoutant le mot de la ligne suivante (*fabri corporati Aptenses collegae*) ? La seconde solution conduirait toutefois à créer une formulation pléonastique. On devrait pour cette raison l'écarter.

30. CIL XII, 2824 : *D(is) m(anibus) Mocciae C(aii) f(iliae) Siluinae centonari Vcernenses ob merita.*

31. CIL XII, 1384 : *D(ecimo) Sallustio Accepto opifices lapidari ob sepulturam eius.*

32. CIL XII, 732 : *D(is) m(anibus) Sex(ti) Iul(ii) Valentini, lapidari Almanticensenses ex funere eius et Pomp(e)iae Gratinae co(n)iugi incomparabili posuerunt).*

33. CIL XII, 2669 : *D(is) m(anibus) Maxximi (sic) cupari Vocronenses.*

34. CIL XII, 3340.

35. *Collega / collegae* : CIL XII, 370 ; XII, 734 (ILS 4415), cf. CHRISTOL 2010, pp. 412-413 avec fig. 4 et pour le développement du texte n. 54

36. CHRISTOL 2010, pp. 412-414 (sur AE 2003, 1079).

4. D'Apt à Vienne : *Euanthus-I(u)uantus*

Sous le n° *ILN Apt*, 37, a été publiée une inscription qui n'était pas connue jusqu'ici. Réduite à une seule ligne, en lettres assez grandes (6, 5), elle a été gravée sur une plaque de grandes dimensions (80 × 38 × 22) manifestement retailée ou découpée dans une plaque bien plus grande. Elle avait été posée dans la partie supérieure, comme s'il s'agissait de porter à la vue une indication sur une balustrade de clôture ou sur l'orthostate d'un podium. Le texte s'étalait tout en longueur. Il reste ce qui apparaît comme un élément de dénomination : *Euantho*, c'est-à-dire le datif d'*Euanthus*., transcription latine du grec *Euanthes*, nom mythologique dérivé d'un adjectif. Le commentaire fait entrer le mot dans le lexique grec et sans doute s'agit-il d'un *cognomen*. Mais on a introduit dans ce bref texte d'accompagnement une considération qui, en soi, est assez énigmatique : « On a cru pouvoir corriger en *Euantus* la lecture *Iuantus* dans une inscription du territoire de Vienne (C. 2351) ». Cette remarque ne concerne nullement la lecture du nom *Euantho* sur le monument, mais elle incite à supposer qu'il existerait un autre témoignage dans l'épigraphie provinciale, dans une autre cité. Mais la curiosité s'accroît quand on constate que, si dans le recueil de Lörincz (*OPEL*) la référence à l'inscription d'Apt n'apparaît pas en raison des dates respectives d'édition des ouvrages, l'autre *Euant(h)us* supposé ne figure pas davantage³⁷.

Le sujet concernait donc, lorsque l'observation fut lâchée, davantage Vienne qu'Apt. Il impose ainsi un déplacement dans l'espace. C'est dans le corpus de la cité réunissant l'essentiel du peuple des Allobroges que l'on trouve l'inscription en question : en 1997 elle se trouvait depuis plus d'un siècle dans le *CIL* XII, à présent elle apparaît aussi dans *ILN Vienne*, 2, 583 (à Meyrié, près de Bourgouin-Jallieu). Elle avait disparu presque immédiatement après sa mise au jour, ne parvenant dans l'ouvrage de Hirschfeld que par une transmission livresque. Mais on apprend par le commentaire qui accompagne l'édition de *CIL* XII, 2351 (« l. 2 *EVANTVS* proposuit Buerklein ») qu'une correction avait été proposée par A. Buerklein qui avait aidé à la préparation du volume, notamment dans la confection des index, et que O. Hirschfeld la tenait pour suffisamment justifiée pour en signaler l'intérêt ou la valeur. La disparition de l'inscription poussait, en effet, à supposer une mauvaise lecture de l'inventeur et donc à tenter une correction. Alors que l'inscription d'Apt n'était pas connue, *Euantus* (pour *Euanthus*) apparaissait et était indexé comme tel (*CIL* XII, p. 891 : *[E]uantus ; l'astérisque indique que la lecture du texte transmis par son premier éditeur aurait été fautive), alors que *Iuantus*, donné par la première édition de l'inscription n'apparaissait pas (le mot aurait dû se trouver *ibid.* p. 894). Mais il n'apparaît pas davantage dans l'ouvrage de Lörincz (*OPEL* II)³⁸. Toutefois l'inscription était transcrite de la sorte :

37. Il devrait se trouver dans LÖRINCZ 1999, p. 124 (*OPEL* II).

38. Il devrait se trouver dans LÖRINCZ 1999, p. 199.

NVMINI [- - -
IVANTVS [- - -

La reprise du texte dans le volume des inscriptions latines de Vienne s'est faite également sans redécouverte du bloc inscrit. Elle s'est faite aussi dans l'ignorance de la publication de l'inscription d'Apt, qui était pourtant bien antérieure : c'est pourquoi il est affirmé, contre l'évidence des données publiées et des commentaires qui avaient été effectués, que l'*Evant(h)us* dont on acceptait l'existence aurait été « un *unicum* en Gaule ». Mais l'édition qui est donnée fait apparaître une autre version de l'inscription, car on a avancé d'autres hypothèses. On a notamment supposé que, si la ligne 1 était toujours incomplète à droite, un vacat aurait pu être marqué à gauche car le mot *Numini* devait être le début du texte, mais un peu en retrait du bord. Quant à la ligne 2, elle aurait été incomplète, non seulement à droite, mais aussi à gauche où, par rapport à la précédente, le retrait aurait été bien moins important :

NVMINI [- - -
[- - - ?]IVANTVS [- - -]

La lecture *Euant(h)us* est conservée, mais l'on suppose que la première lettre aurait été gravée sous une forme plus proche de la cursive (II = E) que de l'écriture en capitales. Quant à la lacune qui se trouverait au début de cette ligne, elle aurait contenu le gentilice du personnage cité. Tout est confirmé dans l'index du vol. 2, p. 288, puis dans l'index général à la fin du vol. 3. On y indique que la dénomination à envisager est celle d'un citoyen romain : à la p. 366 où, après les gentilices et les dénominations qui incluent cet élément distinctif du statut des personnes, sont enregistrés les « noms incomplets », on trouve la référence à *Euant(h)us*, sous la forme suivante : « [- - - ?] Euant(h)us ». Elle apparaît ainsi au milieu d'un nombre important de dénominations fragmentaires de citoyens romains. Cette même information se retrouve à la p. 372, dans l'index des « noms grecs, noms uniques, surnoms romains ». Cette information est passée ensuite dans le volume de la *Carte archéologique de la Gaule*³⁹

Actuellement la base de donnée EDCS laisse cependant entendre que si la ligne 2 serait incomplète à g., le texte subsistant devrait être donné non sous sa forme corrigée, mais sous la forme [- - -]ivantus[. La véracité de la correction *Euanthus*, qui paraissait renforcée par les récentes présentations des inscriptions de Vienne, est brusquement mise en doute par ce qui pourrait apparaître, sans qu'on en connaisse les raisons, comme le rappel de la copie transmise par les livres. Celle-ci revient, presque accidentellement, au premier plan et dans le travail de l'épigraphiste la phase

39. BERTRANDY *et alii* 2011, p. 246, notice 230, 5*, et pour l'indexation du nom *Evanthus*, *ibid.*, p. 367.

préalable d'examen des témoignages — fussent-ils des copies transmises par une tradition imprimée — reprend le dessus sur la seule prise en compte des interprétations.

Sans que l'on sache pour quelle raison la solution envisagée par Burcklein fut abandonnée ou ignorée l'information lancée dans le recueil épigraphique sur Apt peut revenir au premier plan. Si elle avait été initialement destinée à souligner la possibilité d'un témoignage comparable, à présent elle vient indiquer qu'il existerait des difficultés pour accepter cette suggestion et qu'il importerait de reconsidérer l'établissement du texte de l'inscription de Vienne.

Il convient à notre avis de garder la lecture initiale. Plus exactement : il n'y a pas de raison, à présent, de douter de sa validité et de rechercher, en conséquence, d'établir le texte par une correction. Il convient aussi, au passage, d'éliminer l'hypothèse d'une lacune au début de la ligne 2.

En effet H. Rolland a publié en 1962 une inscription de Céreste⁴⁰, petite agglomération se trouvant à l'est d'Apt. Elle fut reprise par M. Lejeune qui préparait alors le recueil des inscriptions gallo-grecques, et qui la signalait parmi des inscriptions latines conservant des traits d'onomastique gauloise. L'inscription de Céreste y trouve place et reçoit alors un premier commentaire⁴¹, qui a été repris dans celui que l'on découvre au sein des inscriptions de la cité d'Apt : *ILN Apt*, 67. C'est une stèle qui par sa facture (lignes de guidage, gravure des lettres sommaire avec des traits d'archaïsme pour le A, le R) a des ressemblances avec quelques stèles de la nécropole Filiès de Lattes (cité de Nîmes)⁴². A son avis, par sa date elle n'est pas très éloignée de la production des dernières inscriptions gallo-grecques. On lit sur deux lignes : *Virianto, Turi f(ilio)*. Les commentaires linguistiques sont importants. M. Lejeune observait la nouveauté du nom *Viriantus*, dont provenait le datif *Virianto*. Il faisait remarquer qu'il convenait de le rapprocher⁴³ du nom *Viriatus*, attesté en péninsule ibérique et du gentilice *Viriatus*, attesté à proximité, en Gaule méridionale, notamment à Manosque (*CIL* XII, 1514 : quatre attestations groupées dans la même inscription)⁴⁴. Le nom *Viriatus*⁴⁵, dont dérive le gentilice *Viriatus*, alternerait avec le nom *Viriantus*, attesté à Céreste, tout comme *Caratus* alternerait avec *Carantus* — et donc aussi avec les gentilices patronymiques qui en dérivent, comme dans la cité de Nîmes⁴⁶ et ailleurs —, mais aussi comme *Veniatius* avec *Veniantus*⁴⁷ et, faut-il aussi envisager, comme *Iuuatus* avec *Iuuantus*.

40. ROLLAND 1962, p. 655.

41. LEJEUNE 1968-1971, pp. 84-85.

42. DEMOUGEOT 1972.

43. Les suffixes *-anto-* et *-ato-* sont des terminaisons de participes : DEGAVRE 1998, p. 52, p. 65 ; DELAMARRE 2001, p. 91.

44. Il n'est pas enregistré par BILLY 1993, pp. 159-160, mais voir DELAMARRE 2007, p. 201.

45. Attesté au féminin, dans les Alpes cottiennes, sur le versant italien : *CIL* V, 7222 = CIMAROSTI 2012, pp. 251-254, n° 78.

46. CHRISTOL 2014, pp. 112-115 ; sur ces noms BILLY 1993, p. 43 ; DELAMARRE 2007, p. 57.

47. *Veniantus* est un nom de potier bien répandu en Germanie supérieure, attesté en particulier à Strasbourg : sur le nom DELAMARRE 2007, p. 195. Cet auteur n'enregistre pas *Veniatius*, mais il cite une

Mais de tous ces rapprochements le premier et le deuxième, ont une réelle consistance, notamment par la répartition spatiale des attestations, tandis que le troisième est pour l'instant faiblement documenté. Il en va de même pour celui qui nous concerne le plus. Avec ce *I(u)uantus* de la cité de Vienne⁴⁸, prend corps un peu ce que M. Lejeune pressentait, sans apporter alors des références précises. Il faut donc se féliciter que X. Delamarre ait eu l'heureuse intuition de prendre le texte tel qu'il était donné par Hirschfeld dans le *CIL* XII, 23 51 et de ne pas se laisser conduire par la correction qui accompagnait l'édition, ni à toutes ses suites. Il enregistrait le mot sous la forme *Iuantus*⁴⁹. Le retour à l'édition du corpus de Berlin doit être débarrassée de l'hypothèse ajoutée à l'initiative de Burcklein. Quant à la présentation du texte qui est faite à partir des travaux imprimés, elle conserve toute sa valeur. Elle conduisait à admettre une cassure à droite, mais elle suggérait aussi que les lignes étaient complètes à gauche. On la conservera en éliminant toute suggestion d'une cassure à gauche. Le texte indiquerait donc d'abord la puissance divine qui est honoré, puis à la ligne suivante le premier élément de la dénomination du dédicant, peut-être suivi de son patronyme au génitif : *I(u)uantus* [- - f.].

On ajoutera que l'enquête pourrait s'étendre, en tenant compte, par exemple, de l'épiclèse *Iuuantucarus* d'un dieu Mercure, ou même des termes tels que *Iouentius/a*⁵⁰. Mais pour l'instant manquerait l'attestation de l'autre élément (*I(u)uatus*), dont l'existence est postulée par Lejeune.

Bibliographie

- BARRUOL 1968 = G. BARRUOL, « Essai sur la topographie d'Apta Julia », en *RANarb* 1, 1968, pp. 101-158.
 BERTRANDY *et alii* 2011 = FR. BERTRANDY, ST. BLEU, J-P. JOSPIN, R. ROYET, *L'Isère, arrondissement de La-Tour-du-Pin*, 38/2 (Carte archéologique de la Gaule), Paris 2011.
 BILLY 1993 = P.-H. BILLY, *Thesaurus linguae Gallicae*, Hildesheim, Zürich, New York 1993.
 BURNAND 1974 = Y. BURNAND, « Les juges des cinq décuries originaires de Gaule romaine », en *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris 1974, pp. 59-72.

inscription hispanique (AE 1991, 972 : *Celtiatus / Veniati / h(ic) s(itus) e(st) / s(it) t(ibi) t(erra) l(evis)* ; Turgalium, Lusitanie), qu'il a mal interprétée, car il y voit à la ligne 2 un datif, d'où l'insertion dans son recueil du nom *Veniatis*. Il s'agit du patronyme du défunt, au génitif : donc *Veniatus* au nominatif. Il est indexé dans AE 1991, p. 540 sous la forme *Veniat(i)us*, ce qui ne s'impose pas ; voir aussi GRUPO MÉRIDA 2003, p. 337.

48. Il faut interpréter *IVANTVS* (*Iuantus*) comme *I(u)uantus* : sur les diverses formes du mot LEJEUNE 1978, p. 29, pp. 55-56, p. 60, pp. 62-63, p. 111. On rapprochera de *I(u)uentius/a* à Nîmes (ILGN 447 ; à une date haute ; LÖRINCZ 1999, p. 211) : *C(aesius) Caesius Rufus I(u)uentia P(ublii) f(ilia) Pipia*.

49. DELAMARRE 2007, p. 113.

50. DELAMARRE 2007, p. 111.

- CASTELLI 2016 = E. CASTELLI, « *Titulus*. Un contributo alla storia della parola nel mondo romano », en *Tychè* 31, 2016, pp. 51-73.
- CHRISTOL 1999 = M. CHRISTOL, « Notes d'épigraphie, 5-6 », en *CahGlotz* 10, 1999, pp. 111-136.
- CHRISTOL 2004 = M. CHRISTOL, « Notes d'épigraphie, 7-8 », en *CahGlotz* 15, 2004, pp. 85-119.
- CHRISTOL 2004a = M. CHRISTOL « En-deçà du monde des notables : la situation en Gaule Narbonnaise », en M. CÉBEILLAC-GERVASONI, L. LAMOINE, FR. TRÉMENT (éd.), *Autocélébration des élites locales dans le monde romain. Contexte, textes, images (II^e s. av. J.-C. - III^e s. ap. J.-C.)*, Clermont-Ferrand 2004, pp. 61-76.
- CHRISTOL 2005 = M. CHRISTOL, « À propos d'hommages publics en Gaule Narbonnaise », en *MEFRA* 117, 2, 2005, pp. 555-566.
- CHRISTOL 2010a = M. CHRISTOL, « L'épithaphe d'une flaminique dans le territoire de la colonie romaine de Béziers : le rappel de l'hommage public », en *RANarb* 43, 2010, pp. 25-38.
- CHRISTOL 2010b = M. CHRISTOL, « Formes de la vie économique et formes de la vie sociale à Arles au II^e et au III^e siècle : sources et travaux récents », en M. SILVESTRINI (a cura di), *Le tribù romane. Atti della XVI^e Rencontre sur l'épigraphie (Bari 8-10 ottobre 2009)*, Bari 2010, pp. 405-416.
- CHRISTOL 2014 = M. CHRISTOL, « Notes d'épigraphie-17. Sévirs augustaux à la campagne : à propos d'une nouvelle inscription de la cité de Nîmes à Codognan (30-Gard) », en *CahGlotz* 25, 2014, pp. 107-122.
- CIMAROSTI 2012 = E. CIMAROSTI, *Le iscrizioni di età romana sul versante delle Alpes Cottiae*, Barcelona 2012.
- DAGUET-GAGEY 2017 = A. DAGUET-GAGEY, « *Honore usus, honore usi* : l'exemple d'une formule polysémique », en *Le forme municipali in Italia e nelle province occidentali tra i secoli I a.C. e III d.C. Atti della 'XXI Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain' (Campobasso 24-26 settembre 2015)*, Bari 2017, pp. 279-287.
- DARDAINE 1980 = S. DARDAINE, « La formule *impensam remisit* et l'évergétisme en Bétique », en *MCV* 16, 1980, pp. 9-55.
- DARDAINE 1992 = S. DARDAINE, « Hommages funèbres et notables municipaux dans l'épigraphie de la Bétique », en *Habis* 23, 1992, pp. 139-151.
- DE KISCH 1979 = Y. DE KISCH, « Tarifs de donations en Gaule romaine d'après les inscriptions », en *Ktèma* 4, 1979, pp. 258-280.
- DEGAVRE 1998 = J. DEGAVRE, *Lexique gaulois. Recueil de mots attestés, transmis ou restitués et de leurs interprétations*, Bruxelles 1998.
- DELAMARRE 2001 = X. DELAMARRE, *Dictionnaire de la langue gauloise*, Paris 2001.
- DELAMARRE 2007 = X. DELAMARRE, *Noms de personnes celtiques dans l'épigraphie classique*, Paris 2007.
- DEMOUGEOT 1972 = E. DEMOUGEOT, « Stèles funéraires d'une nécropole de Lattes », en *RANarb* 5, 1972, pp. 49-116.
- DUNCAN-JONES 1974 = R.P. DUNCAN-JONES, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, Cambridge 1974.

- ÉTIENNE 1964 = R. ÉTIENNE, « La formule *usus, usa honore* », en *Akte des IV Internationalen Kongresses für griechische und lateinische Epigraphik* (Wien, 17-22 sept. 1962), Wien 1964, pp. 119-123.
- GASCOU, LEVEAU 1996 = J. GASCOU, PH. LEVEAU, « Un témoignage sur l'économie domaniale près d'Arles au début de l'Empire ? Un membre d'un collège de *fabri* à Barbegal (Fontvieille, Bouches-du-Rhône) », en *Ktèma* 21, 1996, pp. 237-250.
- GREGORI 2012 = G.L. GREGORI, « Peculiarità dell'orizzonte epigrafico bresciano », en *L'officina epigrafica romana. In ricordo di Giancarlo Susini*, Faenza 2012, pp. 361-371.
- GRUPO MÉRIDA 2003 = GRUPO MÉRIDA, *Atlas antroponímico de la Lusitania romana*, Bordeaux 2003.
- HATT 1951 = J.-J. HATT, *La tombe gallo-romaine*, Paris 1951.
- I Calvet = J. GASCOU, J. GUYON, *La collection d'inscriptions gallo-grecques et latines du musée Calvet*, Paris 2005 (ouvrage publié sous la direction de O. Cavalier).
- ILN Aix-en-Provence = J. GASCOU, *Inscriptions latines de Narbonnaise (I.L.N.)*. III. Aix-en-Provence, Paris 1995.
- ILN Apt = J. GASCOU, PH. LEVEAU, J. RIMBERT, *Inscriptions latines de Narbonnaise (I.L.N.)*. IV. Apt, Paris 1997.
- ILN Vienne = FR. BERTRANDY, FR. KAYSER, A. PELLETIER, B. RÉMY, FR. WIBLÉ (sous la direction de B. Rémy), *Inscriptions latines de Narbonnaise (I.L.N.)*. V, 1, 2, Vienne, Paris 2004 ; 3, Paris 2005.
- LEJEUNE 1968-1971 = M. LEJEUNE, « Inscriptions lapidaires de Narbonnaise (I-VII) », en *Études celtiques* 12, 1968-1971, pp. 21-91.
- LEJEUNE 1978 = M. LEJEUNE, *Atteste à l'heure de la romanisation. Étude anthroponymique*, Firenze 1978.
- LÖRINCZ 1999 = B. LÖRINCZ, *Onomasticon Provinciarum Europae Latinarum. II - Cabalicus - Ixus (OPEL II)*, Wien 1999.
- MROZEK 1987 = ST. MROZEK, *Les distributions d'argent et de nourriture dans les villes italiennes du Haut-Empire romain* (Collection Latomus 198), Bruxelles 1987.
- ORTIZ DE URBINA 2007-2008 = E. ORTIZ DE URBINA, « Las fórmulas epigráficas *honore contentus, honore accepto, honore usus* en los homenajes hispanos. Estudio preliminar », en *Veleia* 24-25, 2007-2008, pp. 1047-1057.
- ROLLAND 1962 = H. ROLLAND, « Informations archéologiques. Circonscription d'Aix-en-Provence (région nord) », en *Gallia* 20, 2, 1962, pp. 655-685.
- SHERK 1970 = R.K. SHERK, *The Municipal Decrees of the Roman West* (Arethusa Monographs 2), New York 1970.
- WALTZING 1899-1900 = J.-P. WALTZING, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Louvain 1899-1900.